

Maître d'ouvrage	<p align="center">Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU</p> <p align="center">Saint-Colomban</p>
	

<u>Objet et date</u>	<p align="center">Examen conjoint des Personnes Publiques Associées</p> <p align="center">14 Mai 2024</p>
----------------------	---

<p>Compte-rendu</p>
<p>Plus qu'un seul dossier d'extension de carrière concerné par la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, à savoir celle portée par l'entreprise GSM, l'extension portée par l'entreprise Lafarge n'est plus concernée par la présente procédure.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les compensations environnementales (plantations) seront faites en amont de l'exploitation. Les riverains ont été consultés et entendus avec le retrait de 150 mètres du projet par rapport aux habitations existantes. Les deux étangs localisés en dehors des surface demandées au renouvellement disposent d'un projet de photovoltaïque qui sera porté majoritairement par des capitaux publics (60-70%).</p> <p>Question posée par le Département de Loire Atlantique : 14 ha à l'agriculture rendu sur les 22 hectares exploités comment cela se traduit-il ?</p> <p>Réponse GSM : Le remblaiement sera fait avec des matériaux inertes issus des chantiers effectués aux alentours qui diffèrent du substrat actuel (alluvionnaire) qui a vocation à être exploité. L'origine de ces matériaux est vérifiée au préalable et des analyses physico-chimiques sont effectuées selon les cas avant d'être acceptés pour le réaménagement de la carrière. Un vrai travail en amont de contrôle est effectué. L'activité de remblaiement s'effectue depuis 2016 sur la sablière. Un travail est également mené en amont sur l'impact généré sur les eaux souterraines.</p> <p>Question posée par le Département de Loire Atlantique : Pas de rejet ni de prélèvement sur les eaux superficielles mais quels impacts sur la nappe.</p> <p>Réponse GSM : Ne concerne pas la planification mais la partie dossier ICPE. Ce dossier ICPE a été jugé recevable et attend la mise en compatibilité pour faire l'objet d'une enquête publique. Le bilan hydrique de la nappe a été fait dans le cadre du dossier ICPE à l'échelle du Redour et du bassin élargi de Grand Lieu. Ce dossier ICPE sera mis à disposition du public lors de l'enquête publique commune (dossier ICPE et mise en compatibilité du PLU). L'Impact sur la nappe du projet a été évaluée comme étant négligeable.</p>

Réponse GSM : L'utilisation de ces matériaux est aujourd'hui principalement locale (sur la Loire Atlantique et le nord de la Vendée essentiellement pour un usage dans le BTP). Le volume exploité sera en moyenne de 250 000 tonnes avec un maximum à 300 000 tonnes. Cette ambition a été revue à la baisse par rapport à l'autorisation actuelle en lien avec la consultation citoyenne et la municipalité.

Question posée par le Département de Loire Atlantique : Impact sur la biodiversité, comment garantir à la fin de l'exploitation la restauration de ces milieux et de la biodiversité actuelle.

Réponse GSM : Des inventaires faune flore (périmètre extension et renouvellement) sur une durée d'un an relevant de méthodologie fixée par un référentiel précis ont été réalisés. Globalement les principaux espaces de biodiversité sont évités (enjeux fort, à savoir les zones humides, haies, fourrés, ...) sur d'autres espaces des mesures de réduction sont mises en œuvre (aménagements et plantations). D'autres mesures seront mises en œuvre dans le cadre du réaménagement, GSM devenant propriétaire des terrains à terme pour garantir la pérennité des aménagements effectués. Présence du CPIE pour le suivi des inventaires faune/flore et éventuellement un ajustement des mesures ERC mises en œuvre en concertation avec la commune et les riverains.

La commune rappelle qu'elle sera vigilante à la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de l'extension et notamment sur les plantations.

Réponse GSM : Les projets d'extension de carrière se construisent sur le long terme (plus de 5 ans) et le projet tel que présenté aujourd'hui a largement évolué au vu des discussions et études menées.

Question posée par le Département de Loire Atlantique : Est-ce que les sables utilisés par les maraichers pourraient faire l'objet d'un recyclage par les carrières ?

Réponse GSM : Des tests ont été réalisés il y a quelques années mais pour l'instant la qualité de ces sables au regard des besoins liés au BTP ainsi que la réalité économique de l'opération ne permettent pas de le faire aujourd'hui. Pour rappel 25% du sable extrait de la carrière est à destination du maraichage (mais en baisse depuis quelques années).

La CCI soutient le projet de GSM pour répondre aux besoins du territoire de la Loire Atlantique. L'extraction de matériaux étant la cheville ouvrière d'autres activités économiques.

Le PETR du Pays de Retz a émis un avis favorable à la dérogation au espaces agricoles pérennes formulée par la commune. Cette demande appuyée du dossier de dérogation respecte l'ensemble des critères fixés par le SCoT pour y répondre favorablement.

L'utilisation des granulats pour la construction reste nécessaire mais nécessite une gestion durable de la ressource. Stopper l'usage de ces granulats sur la carrière nécessiterait d'aller chercher plus loin les matériaux pour le BTP avec un cout carbone important.

L'avis du département sur le dossier n'est pas favorable ni défavorable et plutôt réservé en l'état de la procédure actuellement.

L'enquête publique devrait avoir lieu au mois de septembre, à confirmer en lien avec la préfecture qui portera cette enquête.

